

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 juin 2014

---

**RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 270

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux,  
M. Dolez, Mme Fraysse et M. Sansu

-----

**ARTICLE 4**

Supprimer les alinéas 2 et 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dans sa rédaction actuelle, le Codes des transports précise que l'ARAF « concourt au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles de transport ferroviaire au bénéfice des usagers et clients des services de transport ferroviaire. » Le présent projet de loi confère à l'Autorité une mission de copilotage du système ferroviaire dans ses « dimensions techniques, économiques et financières » que les auteurs de l'amendement jugent démesurée.